

## MENTIONS D'INFORMATION RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR LE CFA UNIV

### **Finalités des traitements et base juridique**

Les données personnelles font l'objet d'un traitement par le CFA Univ, ayant pour finalités de remplir les formalités administratives et légales liées à l'inscription à une de nos formations diplômantes qui passe par la signature d'un contrat d'apprentissage.

Le CFA Univ collecte les données personnelles pour des finalités déterminées, explicites et justifiées. Le traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale à laquelle le CFA Univ est soumis.

### **Stockage des données personnelles**

Les données personnelles sont stockées dans les bases de données du CFA Univ. Les serveurs d'hébergement sur lesquels sont stockées les bases de données sont exclusivement situées au sein de l'Union européenne (OVH et YMAG).

### **Durée de conservation de vos données personnelles**

Le CFA Univ assure la sécurité et l'intégrité des données personnelles pendant 60 ans après la fin du contrat d'apprentissage, pour être en capacité par exemple de répondre à des demandes de reconstitution de carrière professionnelle pour faire valoir des droits à la retraite.

### **Identité et coordonnées du responsable du traitement des données personnelles**

Le responsable de la collecte, du traitement et de la conservation des données personnelles est : Université de Corse, DPO, Avenue, du 9 Septembre, Bâtiment Desanti, 20250 Corte.

Le responsable de traitement est le CFA Univ, qui a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles, joignable par mail à l'adresse : [dpo@univ-corse.fr](mailto:dpo@univ-corse.fr) ainsi qu'à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Retrouvez toutes les informations relatives aux traitements des données personnelles sur le site [www.cfaunivcorse.fr](http://www.cfaunivcorse.fr), rubrique données personnelles.

## COLLECTE DES DONNÉES

Les données, à caractère personnel, relatives à l'apprenti sont collectées par l'employeur par le biais du CERFA. L'employeur du secteur privé ou public à caractère industriel et commercial adresse le contrat d'apprentissage à son opérateur de compétences (OPCO) à des fins de prise en charge financière.

Pour connaître les mentions d'information relatives au traitement de l'opérateur de compétence en charge de l'instruction, se rapprocher de l'OPCO en charge de la gestion et du dépôt du présent contrat d'apprentissage.

## MENTIONS D'INFORMATION RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL MIS EN OEUVRE PAR LA DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

### 1. **Identité du responsable de traitement.**

Conformément au Règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, La Délégation Générale à l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant que responsable de traitement, vous communique les informations relatives aux traitements de données qu'elle met en oeuvre.

### 2. **Traitement relatif au « Service dématérialisé de l'apprentissage dans le secteur privé et le secteur public à caractère industriel et commercial »**

#### **Finalité du traitement et licéité**

La DGEFP met en oeuvre un traitement de données dans le cadre de l'utilisation du Service dématérialisé de l'apprentissage dans le secteur privé et le secteur public industriel et commercial, ayant pour finalités :

1. L'appui à la vérification de la satisfaction des conditions définies à l'article D. 6224-2 du code du travail et le dépôt des contrats ;
2. L'identification des jeunes sortis du système de formation initiale sans un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
3. Le suivi des contrats et des parcours d'apprentissage, le pilotage et l'évaluation de la politique publique de l'apprentissage, notamment par la réalisation de statistiques ;
4. L'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers du service dématérialisé ;
5. La diffusion d'informations, la sollicitation pour répondre à des enquêtes à des fins d'évaluation et d'amélioration du service et la transmission d'invitations à des événements relatifs à la politique publique de l'apprentissage ;
6. La réalisation des statistiques par les observatoires des métiers et des qualifications créés au sein des opérateurs de compétences ;

7. La transmission à l'agence des services et de paiement (ASP) des informations et données nécessaires à l'attribution et la gestion des aides financières aux employeurs d'apprentis, le cas échéant.

8. La réalisation des procédures de décharge, d'audit et de contrôle liées à l'utilisation des fonds dans le cadre de la mise en œuvre des accords mentionnés à l'article 15, paragraphe 2, et à l'article 23, paragraphe 1 du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

Ce traitement est nécessaire au respect d'obligations légales auxquelles la DGEFP est soumise (article 6.1.c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Le décret n° 2022-377 du 17 mars 2022 modifié portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service dématérialisé de l'apprentissage dans le secteur privé et le secteur public industriel et commercial » précise les traitements mis en œuvre par le ministre chargé de la formation professionnelle afin d'assurer le recueil et la gestion des contrats d'apprentissage, ainsi que le suivi et l'évaluation des politiques publiques en matière d'apprentissage. Il définit les finalités du traitement, les catégories et la durée de conservation des données enregistrées. Il encadre également les modalités d'accès et de transmission des données du traitement. Il précise enfin les droits reconnus aux personnes concernées et les modalités de leur exercice au titre du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

Les traitements relatifs au NIR sont encadrés par le décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 modifié relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire.

#### Personnes concernées

Le traitement de données concerne les représentants des employeurs, les apprentis, les maîtres d'apprentissage, et les représentants légaux des apprentis.

#### Catégories de données

Les catégories de données concernées sont les suivantes :

<b>Employeur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Données d'identification</li><li>- Les informations relatives à la gestion des aides versées à l'employeur.</li></ul>
<b>Apprenti</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Données d'identification</li><li>- NIR pour les finalités 1 et 3</li><li>- Parcours de formation et professionnel</li><li>- Les informations d'ordre économique et financière relatives aux apprentis dont la rémunération et les éventuels avantages en nature.</li><li>- Les informations relatives au terme du contrat d'apprentissage.</li></ul>
<b>Maître(s) d'apprentissage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Données d'identification</li><li>- Parcours de formation et professionnel</li></ul>
<b>Représentant légal, le cas échéant</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Données d'identification</li></ul>

#### Accédants et destinataires des données

Les titulaires d'un compte d'utilisateur accèdent directement aux données à caractère personnel et informations les concernant, en vue de les renseigner et de les mettre à jour.

Peuvent accéder aux données et informations du traitement, dans la limite de ce qui est nécessaire à l'exercice de leurs missions, les personnes désignées et habilitées à cette fin par :

1. La délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;
2. La direction de l'animation, de la recherche des études et des statistiques ;
3. Les services déconcentrés du ministre chargé de la formation professionnelle.

Sont destinataires de tout ou partie des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement mentionné à l'article 1er, dans les limites strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions, les personnes désignées et habilitées à cette fin par :

1. L'agence nationale de la cohésion des territoires ;
2. L'agence de services et de paiement ;
3. La caisse des dépôts et consignations ;
4. Les centres d'animation de ressources et d'information sur la formation professionnelle – observatoire régional emploi et formation et leur réseau national ;
5. Les chambres consulaires au niveau national ;
6. Les conseils régionaux ;
7. France compétences ;
8. L'office national d'information sur les enseignements et les professions (onisep) ;
9. Les opérateurs de compétences ;
10. Les organismes gestionnaires des branches du régime général de la sécurité sociale. » ;
11. La direction du numérique des ministères sociaux ;
12. La direction du budget ;
13. Les services du ministre chargé de l'éducation ;
14. Les services du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

#### Durée de conservation

Les données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement sont conservées pendant une durée de dix ans suivant

la date de fin de contrat d'apprentissage.

En cas de contentieux, ce délai est prorogé, le cas échéant, jusqu'à l'intervention d'une décision juridictionnelle définitive.

II. Par dérogation, les données mentionnées à l'article 3 sont conservées, pour les nécessités liées à la finalité mentionnée au 9° de l'article 1, pendant une durée de douze ans.

Les données techniques et de traçabilité liées à l'utilisation du service dématérialisé font l'objet d'un enregistrement et sont conservées pendant une durée de six mois.

### **3. Traitement relatif au « Service dématérialisé de l'apprentissage des employeurs publics »**

#### Finalité du traitement et licéité

La DGEFP met en œuvre un traitement de données dans le cadre de l'utilisation du « service dématérialisé de l'apprentissage des employeurs publics », ayant pour finalités :

- 1°. La saisie, la modification, et la transmission par les employeurs publics des contrats d'apprentissage ainsi que des documents mentionnés à l'article D. 6275-1 du code du travail ;
- 2°. La vérification des contrats d'apprentissage conformément à l'article D. 6275-2 du même code et le dépôt des contrats d'apprentissage mentionné à l'article L. 6227-11 du même code auprès des services du ministre chargé de la formation professionnelle ;
- 3°. La transmission du contrat d'apprentissage des employeurs publics aux signataires ;
- 4°. Le suivi des contrats et des parcours d'apprentissage ainsi que le pilotage et l'évaluation de la politique publique de l'apprentissage ;
- 5°. L'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers des services dématérialisés ;
- 6°. La diffusion d'informations, la sollicitation pour répondre à des enquêtes à des fins d'évaluation et d'amélioration du service et la transmission d'invitations à des événements relatifs à la politique publique de l'apprentissage, auprès des employeurs, des apprentis, leurs représentants légaux le cas échéant, et des représentants des centres de formation d'apprentis ;
- 7°. L'identification des jeunes sortis du système de formation initiale sans un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au répertoire national des certifications professionnelles.

#### Licéité du traitement

Ce traitement est nécessaire au respect d'obligations légales auxquelles la DGEFP est soumise, conformément à l'article 6.1.c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

#### Personnes concernées

Le traitement de données concerne les représentants des employeurs, les apprentis, représentants du centre de formation, les maîtres d'apprentissage, et les représentants légaux des apprentis.

#### Catégories de données

Les catégories de données concernées sont les suivantes :

<b>Employeur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Données d'identification</li><li>- Les données dans les documents mentionnés à l'article D 6275-1 et D 6224-1</li><li>- Signature</li></ul>
<b>Apprenti</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Données d'identification</li><li>- NIR pour les finalités 1, 2 et 4</li><li>- Information d'ordre économique et financière notamment sa rémunération</li><li>- Parcours de formation et professionnel</li><li>- Les données dans les documents mentionnés à l'article D 6275-1 et D 6224-1</li><li>- Signature</li></ul>
<b>Maître(s) d'apprentissage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Données d'identification</li><li>- Parcours de formation et professionnel</li></ul>
<b>Représentant légal, le cas échéant</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Données d'identification</li><li>- Signature</li></ul>
<b>Représentant du centre de formation des apprentis</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Données d'identification</li><li>- Visa</li></ul>

#### Collecte des données

Les données, à caractère personnel, relatives à l'apprenti sont collectées par l'employeur par le biais du CERFA. L'employeur adresse le contrat d'apprentissage :

- Soit auprès du représentant de l'Etat dans le département du lieu d'exécution du contrat pour le secteur public non industriel et commercial : DR(I)EETS, DDETS, DEETS ou DGCOPOP dont il dépend, qui transmet le contrat à la DGEFP par les « Services dématérialisés de l'apprentissage des employeurs publics ».
- Soit directement via le téléservice Celia dans le cadre des « Services dématérialisés de l'apprentissage des employeurs publics ».

#### Accédants et destinataires des données

Les titulaires d'un compte d'utilisateur accèdent directement aux données à caractère personnel et informations les concernant, en vue de les renseigner et de les mettre à jour.

Peuvent accéder aux données et informations du traitement mentionné à l'article 1er, dans la limite de ce qui est nécessaire à l'exercice de leurs missions, les personnes désignées et habilitées à cette fin par :

1. La délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;
2. La direction de l'animation, de la recherche des études et des statistiques ;

3. Les services déconcentrés du ministre chargé de la formation professionnelle.

Sont destinataires de tout ou partie des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement mentionné à l'article 1er, dans les limites strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions, les personnes désignées et habilitées à cette fin par :

1. L'agence nationale de la cohésion des territoires ;
2. La caisse des dépôts et consignations ;
3. Les centres d'animation de ressources et d'information sur la formation professionnelle – observatoire régional emploi et formation et leur réseau national ;
4. Le centre national de la fonction publique territoriale ;
5. Les conseils régionaux ;
6. France compétences ;
7. L'office national d'information sur les enseignements et les professions (onisep) ;
8. Les organismes gestionnaires des branches du régime général de la sécurité sociale ;
9. La direction du numérique des ministères sociaux ;
10. La direction générale de l'offre de soins ;
11. La direction du budget ;
12. La direction générale de l'administration et de la fonction publique ;
13. Les services du ministre chargé de l'éducation ;
14. Les services du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Durée de conservation

Les données à caractère personnel et les informations enregistrées dans le traitement sont conservées pendant une durée de dix ans à compter de la fin d'exécution du contrat d'apprentissage.

Les données techniques et de traçabilité liées à l'utilisation du service dématérialisé font l'objet d'un enregistrement et sont conservées pendant une durée de six mois.

En cas de contentieux, ces délais sont prorogés, le cas échéant, jusqu'à l'intervention d'une décision juridictionnelle définitive.

**4. Pilotage des dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle**

Finalité du traitement et licéité

La DGEFP met en œuvre un traitement de données dans le cadre du suivi et du pilotage des politiques publiques en matière d'emploi et de formation professionnelle, ayant pour finalités :

- L'accomplissement des missions de suivi, de pilotage, d'études et d'évaluation des politiques publiques en matière d'emploi et de formation professionnelle, ainsi que la réalisation d'études, notamment de suivi de parcours et des dispositifs que la Délégation générale de l'emploi et de la formation professionnelle met en œuvre, afin de rendre compte aux autorités publiques de la performance de ces dispositifs ;
- La mise à disposition d'indicateurs de suivi des dispositifs de l'emploi et de la formation professionnelle auprès des agents des services ministériels ou déconcentrés de l'Etat et des organismes publics en charge de l'emploi et de la formation professionnelle.

La licéité du traitement est fondée sur l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la DGEFP conformément à l'article 6,1, e) du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Personnes concernées

Le traitement de données concerne les représentants des employeurs, les apprentis, les maîtres d'apprentissage, et les représentants légaux des apprentis.

Catégories de données traitées et source des données

Les données à caractère personnel des jeunes sont transmises par le Service dématérialisé de l'apprentissage dans le secteur privé et le secteur public industriel et commercial et par le Service dématérialisé de l'apprentissage des employeurs publics

Les catégories de données concernées sont les suivantes :

<b>Employeur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Données d'identification</li><li>- Les données dans les documents mentionnés à l'article D 6275-1 et D 6224-1</li></ul>
<b>Apprenti</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Données d'identification</li><li>- NIR</li><li>- Information d'ordre économique et financière</li><li>- Parcours de formation et professionnel</li><li>- Les données dans les documents mentionnés à l'article D 6275-1 et D 6224-1</li></ul>
<b>Maître(s) d'apprentissage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Données d'identification</li><li>- Les données dans les documents mentionnés à l'article D 6275-1 et D 6224-1</li><li>- Parcours de formation et professionnel</li></ul>
<b>Représentant légal, le cas échéant</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Données d'identification</li></ul>

### Durée de conservation

Les données sont conservées pendant 10 ans à compte de leur collecte.

### Destinataires des données

Sont destinataires des données, dans les conditions fixées par le responsable de traitement et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à l'exercice de leurs missions, les agents habilités de la Délégation Générale de l'emploi et de la formation professionnelle et la direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques.

### 5. Service numérique « la bonne alternance »

La DGEFP met en œuvre un traitement de donnée à caractère personnel « La bonne alternance », qui a vocation à faciliter la mise en relation des jeunes avec les centres de formation d'apprentis (CFA) et les entreprises."

La licéité du traitement est fondée sur l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la DGEFP conformément à l'article 6,1, e) du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Pour plus d'information : <https://labonnealternance.apprentissage.beta.gouv.fr/politique-de-confidentialite>

### 6. Service numérique « Tableau de bord de l'apprentissage »

La DGEFP met en œuvre un traitement de donnée à caractère personnel « Tableau de bord de l'apprentissage », qui a vocation de piloter les dispositifs relatifs à la politique de l'apprentissage, d'aider ceux qui peuvent agir à accompagner les apprentis en situation de rupture ou sans contrat, de simplifier la délivrance d'informations par les CFA, en utilisant la donnée pour préremplir les enquêtes nationales qui leur sont demandées.

La licéité du traitement est fondée sur l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la DGEFP conformément à l'article 6,1, e) du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Pour plus d'information : <https://cfas.apprentissage.beta.gouv.fr/politique-de-confidentialite>

### 7. Vos droits sur les données vous concernant

Vous pouvez accéder aux données à caractère personnel vous concernant. Vous disposez également d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données à caractère personnel, et d'un droit d'opposition (uniquement pour le traitement dénommé « Pilotage des dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle ».

Vous pouvez exercer ces droits, en adressant un courrier à l'attention du Délégué à la Protection des Données de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, 127 Rue de Grenelle, 75007 Paris ou par courrier électronique à : [Dgefp.protectiondesdonnees@emploi.gouv.fr](mailto:Dgefp.protectiondesdonnees@emploi.gouv.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## **MENTIONS D'INFORMATION RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE D'AGORA**

Le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par la Direction Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) et par la Caisses de Dépôt et Consignation (CDC) dans le cadre d'AGORA.

Les mentions ci-dessous doivent être communiquées par l'employeur au titulaire du contrat d'apprentissage lors de la signature du contrat.

### Finalités

Sur la base du présent CERFA, la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), représentée par son Délégué Général Monsieur Bruno LUCAS, procède à un traitement de données à caractère personnel concernant l'employeur et son apprenti en co-responsabilité avec la Caisse de Dépôt et de Consignation, représentée par son Directeur Général Monsieur Eric Lombard pour les finalités suivantes :

- La mise en œuvre du partage des données mentionnées
- L'amélioration du suivi et de l'accompagnement des parcours des personnes
- Le pilotage et l'élaboration des indicateurs pour l'amélioration de la connaissance des effets des politiques publiques
- Le suivi et l'évaluation des résultats des politiques menées
- La veille, l'observation et la transparence des coûts et des règles de prise en charge en matière de formation professionnelle

### Fondements légaux

Ce traitement est nécessaire au respect d'obligations légales auxquelles les responsables du traitement sont soumis ((article 6.1.c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés).

- L'article L. 6353-10 du code du travail ;
- Le décret cadre NIR 2019-341 (10° du C de l'article 2) du 19 avril 2019 : Le Ministère en charge de la formation professionnelle est autorisé à collecter le NIR au titre de sa mission de suivi et de pilotage des dispositifs ;
- Le décret n°2017-772 du 4 mai 2017 relatif à l'alimentation de la plateforme AGORA ;
- L'arrêté du 11 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » modifié.

### Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel et les informations enregistrées dans le traitement sont conservées sur AGORA pendant une durée de trois ans à compter de la date du décès du titulaire du compte personnel de formation. Article R6323-39 (Création Décret n°2018-1332 du 28 décembre 2018 - art. 1).

### Destinataires des données

Les destinataires des données sont visés dans l'Article 3 de l'Arrêté du 11 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » modifié dont :

- DGEFP délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ayant pour finalité le pilotage des indicateurs pour l'amélioration de la connaissance des effets des politiques publiques ;
- DARES Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ayant pour finalité l'Évaluation, études et statistiques des résultats des politiques menées.
- France Compétences pour assurer les missions mentionnées aux dispositions de l'article L. 6123-5 du code du travail.
- Opérateurs de compétences (OPCO), en tant qu'organisme financeur ayant pour finalité le partage de la mise en œuvre du partage de données prévu au L. 6353-10 du code du travail

### Catégorie des personnes concernées et des données à caractère personnel collectées.

Personnes concernées	Catégorie de données à caractère personnel
Employeur	Données d'identification
Apprenti	Données relatives à l'identité et à l'activité professionnelle du titulaire du compte personnel de formation dont le Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR) Données relatives à l'action de formation Données relatives à l'entrée effective, aux interruptions et aux sorties de formation ; Données relatives au parcours professionnel du titulaire du compte ; Données relatives au parcours de formation du titulaire du compte.
Représentant légal	Données d'identification

### Collecte des données

Les données, à caractère personnel, relatives à l'apprenti sont collectées par l'employeur par le biais du CERFA. L'employeur transmet, par courrier, un ou plusieurs exemplaires du contrat d'apprentissage à son opérateur de compétence (OPCO) pour les contrats des employeurs privés ou auprès du représentant de l'Etat dans le département du lieu d'exécution du contrat dont il dépend (DR(I)EETS, DDETS, DEETS, DGCOPOP) pour les employeurs publics.

- L'opérateur de compétence le dépose sur la plateforme AGORA
- Le représentant de l'Etat le dépose sur la plateforme AGORA

### Exercice des droits

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés) et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

- par écrit : Caisse des Dépôts - Données personnelles - Etablissement de Bordeaux 5, rue du Vergne 33059 Bordeaux
- par courrier électronique à : [mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr](mailto:mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr)

Il vous sera demandé de pouvoir justifier de votre identité à l'aide d'une copie de votre pièce d'identité en cours de validité si nécessaire.

Si vous estimez, après avoir contacté la DGEFP, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme au Règlement Général sur la Protection des données Personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

## **MENTIONS D'INFORMATION RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DU VERSEMENT DES AIDES PAR L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP)**

Le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) dans le cadre du versement des aides dont bénéficient les contrats d'apprentissage conclus avec des employeurs privés et des employeurs du secteur public industriel et commercial.

Les mentions ci-dessous doivent être communiquées par l'employeur au titulaire du contrat d'apprentissage lors de la signature du contrat.

### Finalités

L'ASP, représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Stéphane Le Moing, procède à un traitement de données à caractère personnel à des fins de versement, de contrôle et de suivi de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » (créée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 et le décret n° 2018-1348 du 28 décembre 2018).

## **Fondements légaux**

Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (article 6.1.c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés).

A ce titre, il est nécessaire à l'exécution des dispositions légales et réglementaires suivantes :

- L'article 6243-1 modifié par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 27 (V)
- L'article 76 de la loi no 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 qui concerne les aides financières pour les contrats d'apprentissage article de fondement de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage
- Décret n° 2018-1348 du 28 décembre 2018- Art. D. 6243-3
- Le décret n° 2020-1085 du 24 août 2020 relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis prévue à l'article 76 de la loi no 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020

## **Durée de conservation des données à caractère personnel**

La durée de conservations des données personnelles par l'ASP, en application de l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 et des articles 52 et 199 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir le versement et le contrôle des aides versées et dans le respect de la réglementation sur l'archivage et de la comptabilité publique, est de 10 ans suivant la date de fin du contrat.

## **Destinataires des données**

L'ASP transmet vos données à caractère personnel à la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle (DGEFP).

## **Catégorie des personnes concernées et des données à caractère personnel collectées**

Personnes concernées	Catégorie de données à caractère personnel
Employeur	Données d'identification
Apprenti	Données d'identification NIR Parcours de formation et professionnel

## **Collecte des données**

Les données, à caractère personnel, relatives à l'apprenti sont collectées par l'employeur par le biais du CERFA. L'employeur transmet, par courrier, un ou plusieurs exemplaires du contrat d'apprentissage à son opérateur de compétence (OPCO) pour les contrats des employeurs privés ou auprès du représentant de l'Etat dans le département du lieu d'exécution du contrat dont il dépend (DR(I)EETS, DDETS, DEETS, DGCOPOP etc.) pour les employeurs publics.

L'opérateur de compétence le dépose à la DGEFP dans le système applicatif « Service dématérialisé de l'apprentissage dans le secteur privé et le secteur public industriel et commercial ». Par la suite, la DGEFP transmet à l'ASP les données nécessaires à la poursuite des finalités ci-dessus.

Le Représentant de l'Etat dépose le contrat dans le système applicatif « Service dématérialisé de l'apprentissage dans le secteur privé et le secteur public industriel et commercial ». Par la suite, la DGEFP transmet à l'ASP les données nécessaires à la poursuite des finalités ci-dessus.

## **Exercice des droits**

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés) et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer vos droits ou pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter l'ASP :

- par courrier adressé à :

Agence de Services et de Paiement  
Délégué à la protection des données  
Direction générale / MGSSI  
2, rue du Maupas  
87040 Limoges Cedex 01

- par courriel à : [protectiondesdonnees@asp-public.fr](mailto:protectiondesdonnees@asp-public.fr)

Si vous estimez, après avoir contacté l'ASP, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme au Règlement Général sur la Protection des données Personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).